

Règlement des aides communautaires 2025 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : AUT	Travaux pour l'autonomie de l'occupant
Objectif	Soutenir le maintien à domicile des personnes en situation de handicap
Type de travaux	Les travaux sur parties privatives ou en mono propriété, permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte de l'autonomie liée au vieillissement (dont travaux induits ou travaux de petites mises aux normes concomitants ¹)
Bénéficiaires	Propriétaires-occupants de deuxième catégorie (plafond de revenu)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide complémentaire à l'aide ANAH ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah ; ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés ; ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah ; ✓ Justificatifs de la situation de handicap ou de perte d'autonomie identiques à l'ANAH ; ✓ Justificatifs de l'adéquation du projet de travaux aux besoins identiques à l'ANAH.
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	65 % du reste à charge – Subvention maximum de 2000 €

¹ Les petits travaux de mises aux normes concomitants visent à sécuriser l'occupant du logement face à des risques ponctuels, non susceptibles de relever de travaux de réhabilitation lourde au sens de la présente réglementation – exemple : mise aux normes d'un tableau électrique, recèlement de garde-corps etc...

Règlement des aides communautaires 2025 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : PE	Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement
Objectif	Soutenir les projets de rénovation énergétique des copropriétés
Type de travaux	Les travaux d'amélioration énergétique (et travaux induits ou travaux de petites mises aux normes concomitantes ¹) des copropriétés collectives permettant de générer un gain de performance énergétique d'au moins 35% après travaux, ou plus de 15% dans le cadre de l'action expérimentale de l'ANAH auprès des petites copropriétés (moins de 20 lots), peuvent ouvrir droit aux aides individuelles de la CAPVM. La classe énergétique du logement simulée après travaux doit correspondre aux classes A, B, C ou D.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copropriétaires-occupants de deuxième catégorie (plafond de revenu) ▪ Copropriétaires-bailleurs de troisième catégorie (conventionnement du loyer)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide complémentaire à l'aide ANAH ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah ; ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés ; ✓ Seuls les travaux sur parties communes ou dits d'intérêt collectifs sont potentiellement éligibles aux aides individuelles de la CAPVM. Dans ce cas, l'évaluation énergétique est réalisée globalement au niveau du bâtiment ou de l'immeuble, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adapté, tels que 3CL-DPE, Mediademe ou TH-C-E ex, par un professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI, ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective. ✓ Un système de ventilation respectant les débits d'extraction d'air réglementaire est exigé pour tous travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les bâtiments dont la construction est antérieure à 1982 ; ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah.
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60 % du reste à charge – Subvention maximum de 2 000 €

Règlement des aides communautaires 2025 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : ECOMAT	Aide à l'emploi des éco-matériaux d'isolation de logements individuels et petits collectifs
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter tous les propriétaires à utiliser des matériaux vertueux dans leurs projets de travaux d'isolation • Soutenir le développement des filières économiques locales • Communiquer et sensibiliser les habitants et les professionnels sur les bénéfices de ces matériaux
Type de travaux	<p>Tous travaux d'isolation du logement dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, employant des éco-matériaux pré-listés² dont la performance thermique du matériau (R) correspond aux valeurs définies dans l'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#e4).</p> <p>Les demandes relatives à l'utilisation de matériaux ne correspondant pas à ces valeurs de référence (exemple des enduits terre-chanvre) mais justifiée par la nature du bâti, ancien notamment) pourront faire l'objet d'un examen complémentaire.</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires de première catégorie (Tous) ▪ Syndicats de copropriétaires (catégorie 3)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Isolation d'un logement individuel ou d'un petit bâtiment collectif (moins de 15 logements) uniquement ✓ Accompagnement par le SURE obligatoire
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	30€/m² de surface isolée grâce au matériau - Montant de 3000€ maximum

² Liste non exhaustive (se renseigner auprès du SURE) : chanvre (laine, panneaux, granulats), fibre de bois (laine et panneaux), paille, ouate de cellulose, liège (panneaux et granulats), lin (laine et panneaux), coton recyclé (laine)...

Règlement des aides communautaires 2025 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : COPRODIF	Travaux de rénovation de copropriété en difficulté
Objectif	Soutenir les projets de rénovation des copropriétés en difficulté
Type de travaux	Réalisation de travaux, répondant aux objectifs de l'opération publique dans laquelle ils s'inscrivent ou visant à résoudre les désordres constatés dans le cadre de mesures de police spéciale du Maire ou du Préfet en matière d'habitat.
Bénéficiaires	Les syndicats de copropriétaires (catégories 1 et 2)
Conditions	<ul style="list-style-type: none">✓ Logements collectifs✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah✓ Autre financement public obligatoire ;✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah.✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés.
Versement	Aide directe collective après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60% du reste-à-charge - Subvention maximale de 100 000 € par copropriété et dans la limite de 2 000 € par logement.

Règlement des aides communautaires 2025 - Annexe 1 : Fiches détaillées

<i>Réf. : AUDIT</i>	Réalisation d'audits énergétiques de petites copropriétés anciennes
Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Permettre à toutes les copropriétés de mieux définir leur projet en prenant en compte l'aspect énergétique du bâti, avant de voter les travaux• Favoriser la réalisation d'audits énergétiques de qualité
Type d'étude	Réalisation d'un audit énergétique de copropriété
Bénéficiaires	Syndicat de copropriété (catégorie 3)
Conditions	<ul style="list-style-type: none">✓ Logements collectifs✓ Copropriétés de moins de 50 lots et construites avant 2001✓ Audit respectant le cahier des charges préconisé par le SURE✓ Accompagnement par le SURE obligatoire
Versement	Aide directe collective après réalisation
Calcul de l'aide communautaire	30% du coût de l'audit HT - Subvention maximale de 2 000€

Règlement des aides communautaires 2025 - Annexe 1 : Fiches détaillées

Réf. : LHI	Travaux de réhabilitation lourde
Objectif	Soutenir les travaux de réhabilitation permettant de sortir un logement d'une situation d'indignité, auprès des propriétaires modestes
Type de travaux	<p>Les travaux de réhabilitation lourde sur parties privatives ou en monopropriété lorsqu'ils visent à résoudre une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • existence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique ; • existence d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH ; • existence avérée d'une situation d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ; • existence avérée d'une situation de dégradation importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.
Bénéficiaires	Propriétaires-occupants de deuxième catégorie
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur parties privatives ✓ Situation de dégradation importante avérée et constatée ✓ Autre financement public obligatoire ; ✓ Travaux correspondant à la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. ✓ Le cumul de la subvention CAPVM et des autres aides publiques directes ne peut excéder le montant hors taxes des travaux subventionnés. ✓ Accompagnement par un opérateur AMO agréé ou habilité par l'Anah
Versement	Aide directe individuelle après travaux
Calcul de l'aide communautaire	60 % du reste à charge – Subvention maximum de 5 000 €